

Conditions juridiques de participation à LINK 2026

ENGIE S.A. (**ENGIE**) me propose de participer à une offre d'actions ENGIE par l'intermédiaire du compartiment LINK CLASSIC 2026 du fonds commun de placement d'entreprise (**FCPE**) LINK INTERNATIONAL, dans le cadre du Plan d'Épargne de Groupe International (**PEGI**) d'ENGIE (**l'Offre** ou **LINK 2026**).

En participant à l'Offre, j'accepte les conditions juridiques applicables à ma participation à l'Offre, telles que détaillées ci-dessous.

Je reconnais avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre mis à ma disposition et, en particulier, de la brochure d'information, du règlement du FCPE LINK INTERNATIONAL, du document d'informations clés (**DIC**) du compartiment LINK CLASSIC 2026 du FCPE LINK INTERNATIONAL, du règlement du PEGI, du Supplément Local ainsi que des présentes conditions juridiques applicables à ma participation à LINK 2026.

Éligibilité à LINK 2026

LINK 2026 est une offre d'actionnariat salarié dans le cadre du PEGI.

Sont éligibles à LINK 2026 les personnes qui, au dernier jour de la période de souscription/acquisition, prévue le 17 juin 2026, sont salariés d'une société du groupe ENGIE adhérente au PEGI et/ou mandataires sociaux d'une telle société employant entre 1 et 249 salariés, et qui l'ont été, en une ou plusieurs fois, pour une durée égale à au moins trois mois depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 3.2.1 du PEGI et de l'article L. 3344-1 du Code du travail français, dans le cas où une société quitterait le périmètre de consolidation du Groupe ENGIE avant la réalisation de l'offre LINK 2026, le PEGI cesserait immédiatement et automatiquement d'être applicable à ladite société, dont les salariés ne pourraient pas participer à l'offre LINK 2026.

Prix de souscription

Conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail français, les actions ENGIE seront acquises ou souscrites via le compartiment LINK CLASSIC 2026 du FCPE LINK INTERNATIONAL pour un prix (le **Prix de Souscription**) déterminé par le Conseil d'administration d'ENGIE (ou sa Directrice Générale, agissant sur délégation) à la date où le Conseil d'administration (ou la Directrice Générale) fixe les dates de la période de souscription/acquisition.

Le Prix de Souscription sera égal au Prix de Référence (tel que défini ci-dessous), diminué d'une décote de 20%.

Le **Prix de Référence** correspondra à la moyenne arithmétique de chacun des cours moyens de l'action ENGIE pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext Paris (*Volume-Weighted Average Price* ou *VWAP*) relevé lors de chacune des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision susvisée.

Il est prévu que le Prix de Souscription soit fixé le 2 juin 2026, et communiqué postérieurement, peu de temps avant la période souscription/acquisition, sur le site de l'Offre : <https://link.engie.com/2026>.

Abondement (Actions Gratuites)

Je reconnais avoir conscience qu'en investissant dans l'Offre, je bénéficie d'un abondement (**l'Abondement**) me permettant de recevoir gratuitement des actions supplémentaires ENGIE (les **Actions Gratuites**) qui seront livrées dans le compartiment LINK CLASSIC 2026 du FCPE LINK INTERNATIONAL dès la réalisation de l'Offre (prévue le 30 juillet 2026).

Le montant en euros de l'Abondement sera calculé comme suit :

- ✓ Tranche 1 : le montant en euros de l'Abondement correspondra à 300% de mon apport personnel jusqu'à 100€ investis, puis

- ✓ Tranche 2 : le montant en euros de l'Abondement correspondra à 100% de mon apport personnel au-delà de 100€ et jusqu'à 300€ investis

soit un Abondement maximal de 500€.

Au-delà de 300€ (tranche 3), mon apport personnel ne bénéficiera d'aucun Abondement.

En cas de sursouscription à l'Offre, le montant de mon apport personnel et l'Abondement correspondant dans les tranches 1 et 2 et/ou le montant de mon apport personnel dans la tranche 3 pourraient être réduits conformément à la règle de réduction détaillée ci-dessous à la section "*Réduction en cas de sursouscription*".

Minimum de participation et plafond d'investissement

Le montant minimum de participation est de 10€ ou l'équivalent en devise locale (sur la base du taux de change déterminé par ENGIE le 2 juin 2026).

J'ai pris bonne note du fait que le montant de mon apport personnel à l'Offre ne peut dépasser un quart (25 %) de ma rémunération brute estimée pour 2026.

Le montant de l'Abondement n'est pas inclus dans ce plafond.

Un simulateur est à ma disposition sur : <https://link.engie.com/2026>.

Période de blocage

Je reconnais être informé(e) que les parts que je détiendrai dans le compartiment LINK CLASSIC 2026 du FCPE LINK INTERNATIONAL (les **Parts de FCPE**) seront bloquées pendant cinq ans jusqu'au 29 juillet 2031 inclus, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé tel que défini dans le Supplément Local.

Caractéristiques des actions et dividendes

Les actions ENGIE proposées dans le cadre de l'Offre sont des actions ordinaires.

J'ai pris bonne note que les dividendes versés, le cas échéant, (i) seront réinvestis dans le compartiment LINK CLASSIC 2026 du FCPE LINK INTERNATIONAL et (ii) donneront lieu à l'émission de nouvelles parts de ce compartiment.

Les actions ENGIE détenues par le FCPE LINK INTERNATIONAL pourront, si les conditions prévues par la loi et les statuts d'ENGIE sont réunies, bénéficier d'un droit de vote double et d'une majoration de dividendes.

Avertissement relatif à l'investissement en actions cotées

J'ai bien noté que, compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du compartiment LINK CLASSIC 2026 du FCPE LINK INTERNATIONAL, l'AMF recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

Je reconnais **être averti(e) que la valeur de mon investissement dans l'Offre est principalement liée à la performance de l'action ENGIE et que mon investissement (i.e., le montant de mon apport personnel et l'Abondement) est donc exposé à un risque.**

Impact du taux de change

Si je participe à l'Offre dans un pays où la devise est différente de l'Euro (et où il n'y a pas de taux de change fixe avec l'Euro), j'ai pris note du fait qu'en raison des fluctuations des taux de change, le montant dans ma devise correspondant à la valeur en euros de mon investissement dans le cadre de LINK 2026 peut varier à la hausse ou à la baisse.

Traitement fiscal de ma participation à l'Offre

J'ai pris bonne note du fait que je peux être redevable d'impôts et/ou de cotisations sociales dans le cadre de ma participation à l'Offre.

Notamment, et en fonction de mon pays de résidence fiscale, l'Abondement peut être traité comme un revenu d'activité soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu (éventuellement dus à la souscription et prélevés directement sur mon salaire).

J'ai pris bonne note du fait que je serai redevable de tous mes impôts et cotisations de sécurité sociale.

Les montants qui me seront dus à la fin de la période de blocage de cinq ans ou en cas de déblocage anticipé peuvent être réduits en conséquence.

Des informations détaillées sur les aspects fiscaux et sociaux de l'Offre sont fournies dans le Supplément Local.

Comment payer

Si je participe à l'Offre dans un pays où la devise n'est pas l'Euro, mon investissement sera réalisé en devise locale et converti en euros au taux de change indiqué sur le site de souscription.

J'ai bien noté que mon apport personnel sera effectué selon les modalités définies par mon employeur, et si à la date de réalisation de l'Offre (et compte tenu du mode de paiement choisi), tout ou partie des sommes dues au titre de ma participation n'ont pas été reçues, alors ma participation pourrait ne pas être prise en compte et pourrait être intégralement annulée. En outre, j'ai bien noté qu'ENGIE n'est pas responsable de la gestion de l'impact de ce remboursement en matière d'impôt et/ou de cotisations sociales.

Si, pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible d'annuler ma participation avant la réalisation de LINK 2026, je reconnais et accepte qu'ENGIE ou mon employeur puisse procéder, sans aucune mise en demeure préalable ou formelle, au rachat de l'ensemble de mes Parts de FCPE souscrites dans le cadre de LINK 2026. Le produit de ce rachat sera utilisé en tout ou partie pour toute somme impayée et l'Abondement, et je ne recevrai que le solde du produit du rachat correspondant à mon apport personnel effectivement versé, le cas échéant.

J'ai pris note du fait que je resterai redevable auprès de mon employeur (ou de mon ancien employeur) de toutes les sommes qui ont pu être avancées ou payées pour mon compte. J'autorise expressément mon employeur à déduire de mon salaire ou, en cas de cessation de mon contrat de travail, à déduire de mon solde de tout compte toutes les sommes ainsi avancées.

Enfin, je prends note que si je quitte mon employeur, je peux être amené(e) à payer des frais de gestion tels que définis sur le site internet d'Amundi Asset Management, la société de gestion du FCPE.

Réduction en cas de sursouscription

J'ai pris note du fait que mon apport personnel dans l'Offre et le montant de l'Abondement pourront être réduits si les montants demandés dans le cadre de LINK 2026 dépassent l'un des plafonds fixés par le Conseil d'administration d'ENGIE et/ou par la Directrice Générale.

Conformément aux décisions du Conseil d'administration du 5 novembre 2025 et de la Directrice Générale du 18 février 2026, le nombre total d'actions proposées dans le cadre de cette Offre est limité par un double plafond constitué :

- d'un nombre maximal de 8 millions d'actions, Abondement compris (le **Plafond Global en Actions**) et
- du coût de LINK 2026 (coût global de la décote et de l'Abondement) limité à 37,5 millions d'euros (le **Plafond Global en Euros**). Au sein du Plafond Global en Euros est définie une sous-enveloppe (la **Sous-Enveloppe en Euros**) correspondant aux coûts i. de l'Abondement, ii. de la décote sur l'Abondement ainsi que iii. de la décote liée à l'apport personnel abondé. La Sous-Enveloppe en Euros est limitée à 22 millions d'euros. A noter que, dans l'hypothèse où le Plafond Global en Euros ne serait pas atteint, le montant non utilisé viendrait augmenter le montant de la Sous-Enveloppe en Euros et permettrait éventuellement d'éviter une réduction de celle-ci.

Dès que le Prix de Souscription sera déterminé, il sera procédé à la conversion en euros du Plafond Global en Actions sur la base du Prix de Souscription.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription conduiraient à ce qu'au moins un de ces plafonds soit dépassé, les demandes de souscription seraient réduites conformément aux modalités suivantes :

- a) si plusieurs plafonds étaient dépassés, y compris la Sous-Enveloppe en Euros, la réduction pourrait être opérée par plafond, simultanément ou successivement ;
- b) il serait procédé à la division du montant du plafond concerné (en euros) par le nombre de participants, afin d'obtenir un montant moyen en euros qui serait servi par participant (le **Montant Moyen Servi**) ;
 - Toutes les demandes d'un montant inférieur ou égal au Montant Moyen Servi seraient intégralement servies ;
 - Toutes les demandes d'un montant supérieur au Montant Moyen Servi seraient servies dans un premier temps à hauteur du Montant Moyen Servi ;
 - Il serait procédé dans un second temps, pour la partie du montant supérieur au Montant Moyen Servi, à une réduction proportionnelle par application d'un taux de service déterminé en fonction du montant restant à attribuer par rapport au montant demandé au-delà du Montant Moyen Servi.

J'ai bien noté que si plusieurs modalités de paiement me sont offertes pour le paiement de mon apport personnel, la réduction sera effectuée en premier lieu sur le paiement par virement bancaire ou prélèvement bancaire, puis sur le paiement par prélèvement sur salaire. Le montant effectivement payé correspondra au montant de ma souscription après application de la réduction.

A la fin de la période de blocage

A compter du 30 juillet 2031, mes avoirs seront disponibles et seront conservés dans le compartiment LINK CLASSIC 2026. Je pourrai obtenir le remboursement (total ou partiel) de mes avoirs à tout moment (convertis dans ma devise sur la base du taux de change applicable à ce moment-là, si ma devise n'est pas l'euro).

Conformément au règlement du FCPE, le produit du rachat des parts du FCPE doit être versé directement aux porteurs de parts. Toutefois, lorsque ce versement direct n'est pas possible ou suscite des difficultés pratiques, et à titre exceptionnel, j'accepte expressément que le remboursement de mes avoirs me soit versé par l'intermédiaire de mon employeur ou d'un établissement autorisé par la réglementation locale, déduction faite des charges sociales et des prélèvements fiscaux applicables le cas échéant.

Protection des données

Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre de l'Offre sont soumises à la réglementation applicable dans la juridiction dans laquelle j'exerce mon activité ainsi qu'aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je suis informé(e) du traitement informatique qui sera effectué à partir des informations contenues dans le formulaire de participation, par :

- ENGIE, 67 Rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes - France, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;
- Natixis Interépargne, en sa qualité de responsable de traitement de collecte et centralisation des souscriptions dans le cadre de LINK 2026 ;
- Amundi ESR, en tant que responsable du traitement des données au titre de sa qualité de teneur de registre et de teneur de comptes des avoirs souscrits dans le cadre du PEGI et du FCPE LINK INTERNATIONAL.

Le fondement juridique du traitement est l'intérêt légitime d'ENGIE d'offrir aux salariés du groupe la possibilité de participer à l'Offre ainsi que l'exécution du contrat de souscription à LINK 2026 auquel je suis partie, et des opérations en résultant. Toutes les informations personnelles demandées dans le cadre de ma participation à l'Offre sont obligatoires et nécessaires pour que je puisse participer à LINK 2026. Si je ne fournis pas certaines de ces informations, ma demande ne pourra pas être prise en compte.

Ces informations seront utilisées pour le traitement de ma demande de participation, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de mon investissement jusqu'au rachat de mes parts de FCPE. Mes données personnelles pourront notamment être utilisées par ENGIE et, le cas échéant, par mon employeur, Amundi ESR, Natixis Interépargne ou tout prestataire de services mandaté par ENGIE, notamment pour la désignation des représentants du Conseil de Surveillance du FCPE LINK INTERNATIONAL représentant les porteurs de parts.

Mes données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués ci-dessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre et pour la gestion du PEGI, et ce, au moins jusqu'au rachat de la totalité de mes parts de FCPE, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel.

J'ai pris note du fait que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de mes parts de FCPE au sein du PEGI), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel après mon décès en m'adressant à ENGIE S.A. - DRH Groupe, Développement et Comp and Ben - Actionnariat et Épargne Salariale, 67 Rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes, Cedex, France.

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails suivantes :

- Pour ENGIE : privacy@engie.com ;
- Pour Amundi ESR : dpo@amundi.com.

Je note également que je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr, ou à l'autorité compétente en matière de protection des données dans ma juridiction.

Je déclare conserver une copie du présent document pour mes archives personnelles.

Restrictions spécifiques

Avertissement "US Person" :

Je certifie par la présente que les Parts de FCPE ne sont pas souscrites au profit, directement ou indirectement, d'une "US Person".

Restrictions spécifiques pour la Russie et la Biélorussie :

J'ai pris note qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (CE) n° 765/2006, tels que modifiés, l'Offre n'est pas faite aux ressortissants russes et aux personnes résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes résidant en Biélorussie, sauf (i) s'agissant des ressortissants russes, s'ils sont également des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays membre de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse, ou sont titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne, d'un pays de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse et (ii) s'agissant des ressortissants biélorusses, s'ils sont également des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

Par conséquent, je confirme expressément que ces restrictions ne me sont pas applicables.

Avertissement général

La participation à LINK 2026 est totalement volontaire. LINK 2026 est proposée de manière discrétionnaire et ne fait pas partie des termes de mon contrat de travail. Plus particulièrement, les avantages qui découlent de LINK 2026 ne constituent pas un salaire aux fins d'un quelconque régime de retraite ou d'autres avantages, ni aux fins de calcul d'une indemnité de départ ou d'un paiement similaire. Votre participation à LINK 2026 ne donne pas lieu à un droit contractuel au maintien de votre emploi.